



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 MAI 2021 à 18h00
À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Corinne ALLIOD KOERTGE</i>), Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Mme Dominique CHAVAGNEUX</i>), Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY (<i>départ après le vote de la délibération N°14 Environnement - travaux de réhabilitation de la déchèterie à Pélussin – Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Dominique CHAVAGNEUX (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) –
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>départ après le vote de la délibération N°14 Environnement - travaux de réhabilitation de la déchèterie à Pélussin – pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président au Tourisme et maire de Pélussin de recevoir à nouveau le conseil communautaire dans la salle Saint-Jean.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances, de la communication et de la culture et maire de La Chapelle Villars est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 25 mars 2021, à la salle des fêtes de Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°21-05-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)

M. Serge RAULT, rappelle que par délibération n°11-02-02 du 28 février 2011, le conseil communautaire a institué au profit des communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire et a défini les critères de répartition qui reposent pour 50 % sur le potentiel financier par habitant et pour 50 % sur la population.

Pour 2021, le bureau communautaire propose une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire. Il est proposé de diminuer l'enveloppe pour 2021 à 21 000 € contre 42 000 € en 2020, avec les mêmes clés de répartition qu'en 2020. Il est également proposé de la supprimer complètement en 2022.

La répartition entre les communes serait la suivante :

Communes	Population	Population	Potentiel	Potentiel financier	Potentiel financier par habitant	DSC	DSC	RAPPEL DSC 2020	DSC 2021
	DGF 2020	%	financier	%	2020 en €	50% pot financier / hab.	50% population	50% pop + 50% pot fin.	50% pop + 50% pot fin.
BESSEY	483	2,72	342 313	2,51	708,72	263 €	285 €	1 091 €	549 €
CHAVANAY	2 981	16,77	2 550 080	18,69	855,44	1 963 €	1 761 €	7 458 €	3 723 €
CHUYER	830	4,67	542 869	3,98	654,06	418 €	490 €	1 803 €	908 €
LA CHAPELLE VILLARS	560	3,15	338 968	2,48	605,30	261 €	331 €	1 181 €	592 €
LUPE	329	1,85	230 263	1,69	699,89	177 €	194 €	754 €	372 €
MACLAS	1 885	10,60	1 758 422	12,89	932,85	1 353 €	1 113 €	4 960 €	2 467 €
MALLEVAL	637	3,58	418 009	3,06	656,22	322 €	376 €	1 397 €	698 €
PELUSSIN	4 011	22,56	3 239 108	23,74	807,56	2 493 €	2 369 €	9 748 €	4 862 €
ROISEY	1 021	5,74	639 666	4,69	626,51	492 €	603 €	2 151 €	1 095 €
SAINT APPOLINARD	729	4,10	442 345	3,24	606,78	340 €	431 €	1 522 €	771 €
ST MICHEL SUR RHONE	885	4,98	601 983	4,41	680,21	463 €	523 €	1 925 €	986 €
SAINT PIERRE DE BOEUF	1 798	10,11	1 378 317	10,10	766,58	1 061 €	1 062 €	4 293 €	2 123 €
VERANNE	935	5,26	708 343	5,19	757,59	545 €	552 €	2 195 €	1 097 €
VERIN	695	3,91	451 288	3,31	649,34	347 €	410 €	1 522 €	758 €
TOTAL	17 779	100	13 641 974	100	714,79	10 500 €	10 500 €	42 000 €	21 000 €

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que : « le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés ».

M. Serge RAULT explique que la Dotation de Solidarité Communautaire est différente de l'Attribution de Compensation, qui elle vient compenser le transfert de l'ex-taxe professionnelle et des transferts de compétences des communes vers la CCPR.

La DSC est une subvention aux communes. Celle-ci a été mise en place avant les gros investissements/travaux de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : Maison des services, THD, etc.

M. Michel DEVRIEUX demande ce qu'il sera de l'enveloppe pour 2022.

M. Serge RAULT répond qu'un nouveau vote aura lieu l'année prochaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 4 VOIX D'ABSTENTION, approuve une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2021 à 21 000 € avec les mêmes clés de répartition qu'en 2020.

DÉLIBÉRATION N°21-05-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES : RATIOS DES PROMUS PROMOUVABLES

M. Serge RAULT explique que conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient un taux de 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

DÉLIBÉRATION N°21-05-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT : MODIFICATION

M. Serge RAULT rappelle que par délibération du conseil communautaire du 22 juillet et du 17 décembre 202, les délégations suivantes ont été attribuées à M. le président.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter ces délégations par une nouvelle compétence (en rouge).

Il est rappelé que chacune des délégations fait l'objet de décisions du président dont il est rendu compte au cours de chaque conseil communautaire.

▶ Administration générale :

- Décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- Remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),

- Conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- Conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- Conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- Conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- Reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- Conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- Conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- Conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- Déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires.

▶ **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents,

▶ **Cinéma :**

- Conclusion des contrats de location de la salle,
- Conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
- Conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**

- Conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

▶ **Gestion du personnel :**

- Recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
- Recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
- Conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
- Recrutement de stagiaires.

▶ **Tourisme :**

- Conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
- Conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la base de loisirs et de la ViaRhôna,
- Conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

▶ **Programme Local de l'Habitat**

- Conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024.
- Attribuer le versement d'aides communautaires dans le cadre du PLH en vigueur et selon le règlement d'attribution des aides.

M. Serge RAULT précise le circuit décisionnel : avis de la commission économique, avis des membres du bureau, et si validation : signature du Président.

▶ **Maison des Services :**

- Maison des services au public : Conclusion de conventions avec les partenaires,
- Contrat d'utilisation de l'atelier,
- **Attribuer le versement d'aides communautaires de soutien à l'économie dans le cadre du règlement en vigueur.**

▶ **Eau potable**

- Conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve de compléter ces délégations par la nouvelle compétence (en rouge).

DÉLIBÉRATION N°21-05-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CUISINE CENTRALE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°3 – STRUCTURE BOIS, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ, BARDAGE

M. Serge RAULT, rappelle que par délibération n°20-03-15 du 09 mars 2020, le conseil communautaire a attribué les marchés de travaux pour la construction d'une cuisine centrale à Pélussin.

Pour le lot n°3, Structure Bois, couverture étanchéité, bardage, attribué à l'entreprise Massardier, il est proposé un avenant n°2 pour transférer le lot vers l'entreprise Cecoïa, fusion de Massardier et Julien.

L'avenant est sans incidence financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-05-05 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 BILAN ANNUEL DE LA 2ÈME ANNEÉE DU PLH 2018-2024

M. Charles ZILLIOX, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'Habitat et maire de Bessey rappelle que la deuxième année du PLH 2 - 2018-2024 s'est achevée le 30 juin 2020. L'article R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « l'établissement public de coopération intercommunale dresse le bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat. Le bilan annuel ainsi que les délibérations sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet ». Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et doit être présenté devant le conseil communautaire.

M. Yannick JARDIN demande si le PLH intègre les problèmes de circulation à Chavanay. Est-ce que le SCOT a réfléchi au mode de circulation par rapport au nombre de permis de construire accordés ?

M. Charles ZILLIOX répond que l'accessibilité au plateau est une raison de la baisse du nombre de logements dans les villages. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a fait le choix d'une répartition des logements au prorata de la population. Il rappelle que ces droits **à logement** peuvent être transférés entre communes de même catégorie.

M. Yannick JARDIN continue en disant qu'à chaque fois qu'un logement est construit sur le plateau, c'est un véhicule supplémentaire qui passe par Chavanay. Le trafic est un vrai problème devant l'école les matins.

M. Charles ZILLIOX répond qu'il n'a pas de réponse à donner.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard précise que c'est le même problème sur sa commune.

M. Philippe BAUP précise que c'est également le cas sur Chuyer.

M. Charles ZILLIOX continue en disant qu'une demande d'aménagement routier pourrait être faite au département de la Loire.

Mme Martine JAROUSSE pense que ce qui doit être mis en avant, c'est les incidences de ces nouvelles créations de logements : besoin de plus de places dans les écoles, de médecins.

Mme Annick FLACHER a l'impression que les créations de logements n'amènent que du négatif si elle fait un résumé des débats. Au début du renouvellement du SCOT, les élus regrettaient de ne pas avoir assez de droit à construire. Maintenant, c'est l'inverse. Ce n'est pas son avis.

Mme Agnès VORON pense que c'est un problème de mobilités et pas qu'une question d'immobilier.

M. Charles ZILLIOX répond qu'il a fait depuis longtemps une demande de navette vers les gares : ex-département. Celle-ci a toujours été refusée.

M. Serge RAULT reprend en disant que le débat ERC : Eviter, réduire, Compenser a pour objectif de construire en prenant de moins en moins de foncier, ce qui pour la CCPR, pourrait se traduire par une réduction du nombre de permis de construire.

Il pense qu'il serait risqué de faire passer le message que l'on veut limiter le nombre de constructions dans nos villages. Il faut maintenir un habitat suffisant pour faire vivre nos villages. Il expose que dans le cadre du débat qui va s'engager à l'échelle du SCOT et du Parc Naturel Régional du Pilat, il faut veiller à ce que le Pilat Rhodanien ne soit pas un territoire de compensation du foncier pour les centres urbains des EPCI de la vallée. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit pouvoir continuer de se développer.

M. Michel DEVRIEUX demande ce qu'il en est de la MOUS.

M. Charles ZILLIOX répond que rien n'a été fait. Le problème est assez simple : il faut trouver des terrains. Tout le reste est à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le bilan annuel de la deuxième année du PLH 2018-2024.

DÉLIBÉRATION N°21-05-06 : ADIL42-43 (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2021

M. Charles ZILLIOX, explique que par délibération n°11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013. Depuis le 1^{er} avril 2021, elle est devenue l'ADIL Loire Haute-Loire (ADIL 42-43).

Elle a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 847,12 € pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire, valide la convention de partenariat et prévoit les crédits au budget général.

DÉLIBÉRATION N°21-05-07 : FSL PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA LOIRE POUR 2021

M. Charles ZILLIOX, explique que les partenaires ont mis en place en 2002, dans le Département de la Loire, un dispositif de coordination des aides financières, liées au logement, destiné à améliorer les réponses apportées aux personnes en difficultés : le Fonds de Logement Unique (FLU) de la Loire devenu Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire en 2016.

Il est porté par le Département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes, les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),
- un dispositif d'accompagnement social lié au logement,
- un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH 2018-2024 adopté par délibération du 30 avril 2018, l'action n°11 du programme d'actions «instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat» prévoit une aide de 0,20 € par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de participer au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 358,40 € pour l'année 2021, prévoit les crédits au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-05-08 : PISCINE - TARIFS 2021

M. Hervé BLANC, 7^{ème} vice-président délégué à la piscine, à la mutualisation et maire de Maclas, rappelle que pour faire suite à la reprise par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de la gestion de la piscine à Pélussin depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de fixer les tarifs applicables pour la saison 2021.

		2019 - Plein tarif	2019 - Tarif préférentiel réservé aux habitants de la CCPR	Proposition 2021 - Plein tarif	Proposition 2021 - Tarif préférentiel
Tickets à l'unité	Enfants (2 à 9 ans inclus)	1,70 €	1,70 €	Idem	Idem
	Jeunes 10 à 17 ans inclus	4 €	2,80 €	Idem	Idem
	Adultes (à partir de 18 ans)	5 €	3,40 €	Idem	Idem
Carnet de 10 tickets	Enfants (2 à 9 ans inclus)	12,80 €	12,80 €	Idem	Idem
	Jeunes 10 à 17 ans inclus	33 €	25 €	Idem	Idem
	Adultes (à partir de 18 ans)	43 €	31 €	Idem	Idem
Aquapass	Enfants (2 à 9 ans inclus)	24 €	24 €	18 €	18 €
	Jeunes 10 à 17 ans inclus	39 €	39 €	35 €	30 €
	Adultes (à partir de 18 ans)	51 €	51 €	47 €	40 €
Location de planches	1 €	1 €	Idem	Idem	
Ecole de natation : 4 séances collectives	32 €	32 €	Idem	Idem	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus pour la piscine à Pélussin.

M. Michel DEVRIEUX informe que les services techniques de Pélussin, qui assure la gestion de l'équipement, sont inquiets sur le nombre d'heures affectés aux travaux de remise en route. Que se passera-t-il si le nombre d'heures ne suffit pas ?

M. Hervé BLANC répond que ce travail estimatif d'heures a été fait par Jean-Louis PAULI, ancien responsable du centre technique de la mairie de Pélussin. Bien entendu, le temps de travail sera à ajuster aux heures nécessaires de remise en route.

M. Michel DEVRIEUX continue en disant qu'une commande de chlore a été livrée aux services techniques de la commune de Pélussin alors qu'elle concernait la piscine. Celle-ci aurait dû être livrée à la piscine, les ateliers ne sont pas équipés pour recevoir ce type de produit.

M. Hervé BLANC répond qu'il n'a pas les éléments de réponses à cet incident. Il va faire le point.

Renseignements post réunion : les services techniques de Pélussin ont été informés en amont et par mail de Jean Louis-PAULI et par appel du livreur de la livraison de la commande. Les clés de la piscine sont à demeure au centre technique.

DÉLIBÉRATION N°21-05-09 : PISCINE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Hervé BLANC explique qu'il est également nécessaire de modifier le règlement intérieur de la piscine, afin d'intégrer :

- le paiement par carte bleue,
- la possibilité de limiter l'accès aux groupes les jours de fortes affluences pour les weekends (précédemment uniquement les dimanches) et jours fériés,
- le taux d'encadrement pour les enfants de + de 6 ans est passé de 1 animateur pour 20 à 24 enfants,
- les usagers de la piscine doivent, au cours de leur présence dans l'établissement, garder une tenue conforme aux bonnes mœurs, y compris dans les douches non fermées et dans les parties communes des vestiaires. La nudité est proscrite hors des cabines de change fermées.

M. Yannick JARDIN se demande s'il est autorisé de refuser les billets de 100 €.

M. Hervé BLANC répond que la remarque est juste, mais la gestion est plus simple ainsi au niveau des fonds de caisse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la piscine et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT continue en disant que la piscine à Pélussin fait l'objet d'un gros projet de réhabilitation de l'ensemble de l'équipement. L'objectif est d'obtenir entre 60 et 70 % de subventions. Egalement, l'idéal serait de pouvoir accueillir tous les scolaires du territoire en recouvrant la piscine avec une amplitude d'ouverture plus importante (avril à octobre par exemple). Le coût de fonctionnement doit rester limité et acceptable pour les finances de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, c'est pour cela que l'équipement ne peut être ouvert à l'année.

DÉLIBÉRATION N°21-05-10 : ÉCONOMIE - FIN DU CRÉDIT-BAIL DE LA FROMAGERIE GUILLOTEAU : SIGNATURE DE LEVÉE D'OPTION

M. Patrick MÉTRAL, 5^{ème} vice-président en charge du développement économique et maire de Chavanay, informe qu'aux termes d'un acte établi le 16 février 2006 par Maître Soubeyran, Notaire à Pélussin, la communauté de communes a consenti à la société dénommée « Fromagerie du Pilat » un crédit-bail portant sur un tènement de biens immobiliers au quartier du Planil à Pélussin. Ces biens immobiliers industriels sont destinés pour la fabrication de fromage.

Le crédit-bail a été consenti pour une durée de 15 ans à compter de la prise d'effet du 15 octobre 2005, en contrepartie d'un loyer versé par la Fromagerie. Ce crédit-bail, et le paiement des loyers, s'est terminé au 31 décembre 2020. Ce crédit-bail prévoyait une promesse de vente en fin de contrat avec une levée d'option fixée à 1 €.

Par une TUP (Transmission Universelle de Patrimoine), la fromagerie du Pilat a été fusionnée à la fromagerie Guilloteau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de cette levée d'option avec la Fromagerie Guilloteau et autorise M. le président à signer l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION N°21-05-11: ÉCONOMIE - RÈGLEMENT DES AIDES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

M. Patrick MÉTRAL, rappelle que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Elle retrace la mise en place de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente, de la convention attributive de subvention entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le bénéficiaire de l'aide.

Les dernières évolutions ont entraîné un changement du nom de l'aide dorénavant intitulée « Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 VOIX POUR, 1 VOIX D'ABSTENTION, approuve et autorise M. le président à signer, le nouveau règlement de l'aide au développement et la convention attributive de subvention.

DÉLIBÉRATION N°21-05-12 : ÉCONOMIE - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – DOSSIERS D'ATTRIBUTION

M. Patrick MÉTRAL, rappelle que par délibération n° 17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente. Ce règlement a été amendé par délibération N°19-09-15a en date du 24 septembre 2019.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

1/ LANDY (restaurant du Parc), M. Bertrand LANDY, café restaurant, Maclas

M. Bertrand Landy a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste à acquérir du matériel pour la cuisine et faire quelques travaux : matériel pour la cuisine, escalier, matériel numérique, etc.

Le montant des dépenses présentées est de 36 020,60 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 30 021,44 €.

M. Bertrand Landy présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, M. Bertrand Landy doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

Il est proposé l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 3 002,14 € correspondant à 10% d'un montant éligible de 30 021,44 €.

2/ BIOMONDE 2 (Le panier du Pilat), M. Pierre SAUVIGNET, commerce alimentaire spécialisé en produits bio, Maclas

BIOMONDE 2 a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste à l'ouverture d'un troisième point de vente dans le Pilat (après Saint-Michel-sur-Rhône et Pélussin) dans les anciens locaux de Pulsat. Biomonde 2 va investir dans du mobilier et du matériel.

Le montant des dépenses présentées est de 56 366,75 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est plafonné à 50 000 €.

BIOMONDE 2 présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, BIOMONDE 2 doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

Il est proposé l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

3/ CHEZ ADÈLE, Mme Adèle GREPINET, restaurant - café - plats à emporter, Maclas

CHEZ ADÈLE a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste à la réouverture d'un café - restaurant dans le centre du village de Maclas. La capacité d'accueil sera de 25 couverts. La cuisine sera de type buffets bio circuits courts. L'après-midi, Mme GREPINET prévoit de faire aussi salon de thé et traiteur. Elle mûrit son projet depuis plusieurs années (ouverture envisagée en Septembre 2021). Les investissements sont pour la rénovation, l'informatique et du matériel pour la cuisine.

Le montant des dépenses présentées est de 52 408,84 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est plafonné à 50 000 €.

CHEZ ADÈLE présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, CHEZ ADÈLE doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

Il est proposé l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

4/ PIZZALIZ, Mme Lison PIERREL, pizzeria, Chavanay

PIZZALIZ a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste à la création d'une pizzeria pour une consommation sur place, à emporter et livraison. La capacité d'accueil sera de 15 personnes assises. Ce local était une ancienne boulangerie. Le local, vacant depuis 8 ans, va être complètement rénové : plomberie, électricité, plafond, mur, sol ; et du matériel professionnel va être acheté.

Le montant des dépenses présentées est de 51 921,30 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est plafonné à 50 000 €.

PIZZALIZ présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, PIZZALIZ doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

Il est proposé l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

5/ C'LEA, Mme Léa CHARBONNEL, salon de coiffure, Chavanay

C'LEA a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste à la création d'un salon de coiffure sur un local commercial fermé depuis 6 mois. Ce local a longtemps été exploité en salon de coiffure par son propriétaire. Il a été momentanément exploité par une autre activité. Des travaux d'aménagement du local et des investissements matériels sont prévus.

Le montant des dépenses présentées est de 35 455,20 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 35 455,20 €.

C'LEA présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, C'LEA doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

Il est proposé l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 3 545,52 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 35 455,20 €.

M. Thomas PUTMAN demande s'il y a une contrainte pour le demandeur de subvention à conserver le commerce pendant une certaine durée.

M. Patrick MÉTRAL répond par la négative.

Mme Martine JAROUSSE demande si la CCPR peut avoir ses propres critères.

M. Serge RAULT répond par la positive. C'était d'ailleurs le cas sous l'ancien règlement.

M. Jacques BERLIOZ continue en disant que si nous rajoutons des critères, certains dossiers pourraient ne pas être aidés par la Région. Également, pour lier la subvention à une durée de maintien du commerce, cela pose le problème des liquidations. Par contre, pour les cessions, il y est favorable.

M. Serge RAULT demande à ce que soit vérifié comment on peut intégrer ce critère de cession dans le règlement. Ensuite, un nouveau point sera fait en conseil communautaire et au besoin une révision de ce règlement.

Considérant que leurs demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé d'attribuer une aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide financière aux différents projets et autorise M. le président à signer les documents afférents pour chacune des demandes.

DÉLIBÉRATION N°21-05-13 : ÉCONOMIE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président délégué aux services à la personne et maire de Lupé, annonce que le bureau communautaire propose une nouvelle session d'attributions de subventions :

Bénéficiaire	BP 2021	Montant demandé	Montant Proposé	Imputation comptable
MIFE	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	B. Général : 6574
Mission Locale	9 800.00 €	9 619,68 €	9 619,68 €	B. Général : 6574

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°21-05-14 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE À PÉLUSSIN

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué à la gestion des déchets et maire de Roisey, indique que pour faire suite aux travaux du COPIL déchèterie du 28 avril dernier, la phase PRO est définie ainsi :

Lot 1 : Génie Civil- VRD

- ▶ Démolition, dépose, évacuation :
 1. Secteur borne à huile (équipement et dalle béton),
 2. Bavettes existantes sur tout le linéaire,
 3. Réseau AEP (en vue de son renforcement pour la défense incendie),
 4. Clôtures existantes,
 5. Muret au niveau de l'extension de quai prévu,
 6. Bordures abimées en bas de quai.

- ▶ Génie civil, maçonnerie :
 1. Auvent dans le prolongement du bâtiment,
 2. Dalles béton (création pour emplacement benne tampon ou prolongement de l'existant) en bas quai,
 3. Fourniture et pose bordures (bas de quai),
 4. Massifs béton,
 5. Nouveau muret ou chapeau de tête sur l'existant,
 6. Extension du haut de quai (étude géotechnique, mur de soutènement, remblais, voirie lourde).

- ▶ Réseaux :
 1. Câblage électrique,
 2. Eaux pluviales : curage du réseau et passage caméra + ajout d'une grille,
 3. Eaux usées : curage du réseau et passage caméra + mise en conformité du dispositif ANC (mise en place d'un filtre compact + tranchées d'infiltration).

- ▶ Signalisation horizontale : muret noir et jaune, cheminement piéton, stationnement, etc.
- ▶ Clôtures (panneaux rigides).

Lot 2 : Protection et signalétique

- ▶ Protections antichute en bordure de haut de quai :
 1. Garde-corps (entre auvent et quai gravats),
 2. Bavettes pivotantes sur tout le linéaire,
 3. Longueur de la benne gravats : dispositifs spécifiques à consolider.
- ▶ Protections du mur bas de quai (cornières d'angle, bastaings, butoir de benne),
- ▶ Conteneurs à déchets :
 1. Abri pour cuve à huile + cuve à huile minérale,
 2. Deux conteneurs spécifiques pour les déchets dangereux + table de dépose,
 3. Un conteneur spécifique pour les bidons souillés,
 4. Système de verrouillage pour caisson D3E (antivol, etc.).
- ▶ Panneaux signalétiques

Lot 3 : contrôle d'accès

Dispositif de contrôle d'accès au site avec :

- ▶ Caméra,
- ▶ Barrière(s) entrée (à conserver si possible) / sortie de site,
- ▶ Boucle de détection (limitation du nombre de véhicules),
- ▶ Câblage électrique courant faible / courant fort,
- ▶ Smartphone pour agent (gestion barrière, usagers, etc.).

Le coût opération est de l'ordre de **330 000 € TTC** : travaux + MOE + frais annexes (constat d'huissier, contrôles technique et SPS). Les subventions attendues **sont d'environ 111 322 €** (dont 51 322 € de DETR sollicitées restant à valider, 4 500 € de la région et 55 500 € du département).

Mme Martine JAROUSSE demande si la prise de rendez-vous via internet va perdurer. Elle propose aussi que l'accès à la déchèterie ne se fasse que par le haut de Pélussin : la visibilité est réduite par Chavanay.

M. Philippe ARIÈS répond que oui les rendez-vous vont perdurer. Les retours sont très positifs. Pour la gestion de l'accès, ce point sera étudié.

M. Serge RAULT continue en disant qu'un travail important a été réalisé depuis la prise du dossier. Il tient à féliciter le COPIL, les agents et le bureau d'études pour le travail réalisé.

Mme Agnès VORON précise que la déchèterie sera fermée sur quelques jours pendant les travaux (2 à 3 jours).

M. Philippe BAUP demande si une solution temporaire peut être trouvée pour les professionnels.

M. Philippe ARIÈS répond qu'il existe des offres pour les professionnels dans la vallée du Rhône.

Mme Martine JAROUSSE demande quels seront les critères d'accès.

M. Philippe ARIÈS répond que le critère du paiement de la redevance Incitative sur le territoire sera le seul.

Mme Martine JAROUSSE demande quels seront les critères pour les professionnels.

M. Philippe ARIÈS répond qu'une réflexion est en cours.

M. Yannick JARDIN demande comment seront identifiés les usagers.

M. Philippe ARIÈS répond par les plaques d'immatriculation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la phase PRO, prévoit les crédits au budget déchets ménagers et autorise M. le président à lancer les marchés et à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-05-15 : EAU - PLAN DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT LOT 3 : AVENANT N°4

Mme Valérie PEYSSELON, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif et maire de Vérin explique que par délibération n°18-11-17 du 19 novembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Pour le lot 3, concernant Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay et Malleval, attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, il est proposé un avenant n°4. L'avenant intègre le remplacement d'une conduite non prévue au PPI. Le délégataire pensait que la conduite avait été changée à 100 % mais seuls les branchements sont neufs

Le montant de l'avenant est de 10 093,50 € HT, portant le montant total du marché à 455 743,78 € HT, avenant n°1, 2 et 3 inclus, soit une augmentation totale de 12.52 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant visé ci-dessus, prévoit les crédits au Budget Eau et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-05-16 : PETITE ENFANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS CAF POUR TRAVAUX

M. Farid CHERIET, explique qu'après plusieurs années d'utilisation des locaux de la crèche à Pélussin par la SPL, nous constatons une dégradation importante de l'entrée qui est également le vestiaire pour les enfants. En effet, cette pièce date de 1998 et n'a jamais été réhabilitée. C'est pourquoi, il est proposé des travaux de rénovation.

De plus, la CCPR souhaiterait créer un espace douche pour le personnel au sein de la crèche. En effet, actuellement le personnel de la crèche n'a pas la possibilité de se doucher sur place, cela est devenu obligatoire au vu des règles sanitaires renforcées depuis 1 an.

Budget :

- Douche (Mise en place d'une cabine de douche côté cuisine, récupération de l'évacuation par la bonde de sol et alimentation Eau chaude + Eau froide pris sous l'évier de la cuisine.) : 2 093€ HT
- Entrée de la crèche (Fourniture et pose de mobilier sur mesure/Raccord après dépose des meubles existants / Impression et 2 couches de peintures sur les murs/Peinture de deux portes palières une face) : 5 205€ HT
- Total : 7 298€ HT.

La communauté de communes a la possibilité de déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire un dossier d'aide à l'investissement permettant d'obtenir un soutien financier jusqu'à 80 % du montant total de l'installation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier de demande de subventions pour la crèche à Pélussin, autorisant les opérations d'investissements, prévoit les crédits au Budget Général et son représentant à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-05-17 : PETITE ENFANCE - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LA CRÈCHE À VÉRIN

M. Farid CHERIET, annonce qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de l'éclairage du parking de la crèche à Vérin. En effet, celui-ci n'est pas éclairé en hiver et rend l'accès à la crèche dangereux.

Conformément à ses statuts, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la CCPR, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la CCPR, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des Travaux	% PU	Participation collectivité
Modification de l'éclairage du parking de la crèche	10 682.71 €	45.00 %	4 807.22 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise les travaux, prévoit les crédits nécessaires au Budget Général et autorise la signature des documents afférents par M. le président.

DÉLIBÉRATION N°21-05-18 : CULTURE – CINÉMA - ADHÉSION AU PASS CULTURE

Le PASS CULTURE est une application accessible aux 18-20 ans qui géolocalise les propositions culturelles des partenaires : 300 € valables deux ans sont mis à disposition du jeune pour accéder aux différentes offres : musées, librairie, cours, cinéma, etc.

Le Pass se présente comme un moyen de paiement pour le spectateur.

Pour les cinémas :

- Chaque salle propose son offre au tarif de son choix.
- Pour le CinéPilat et faciliter la gestion en caisse : proposition de mettre en ligne des offres PASS CULTURE uniquement sur certaines séances événement/1 film de la programmation pour en faire une promotion particulière, au tarif réduit de 5.50 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adhère au PASS CULTURE, autorise M. le président à signer les documents afférents et crée un nouveau tarif « Tarif réduit Pass Culture » - 5.50€

M. Jacques BERLIOZ précise que le CinéPilat rouvre le 20 mai. Il est complet, selon la jauge de 35 %.

QUESTIONS DIVERSES

ATELIERS ÉCOLE ST CHARLES

M. Jean-François CHANAL informe l'assemblée que la commune de Pélussin organise des ateliers ouverts à la population du 03 au 07 juillet 2021 pour apporter des idées et des avis sur l'utilisation de ce site.

PLUI

M. Michel DEVRIEUX demande à quand le sujet du PLUI sera présenté au vote du conseil communautaire.

M. Serge RAULT répond que ce sujet ne sera pas voté en conseil communautaire, c'est aux communes de délibérer. Par contre, un nouveau débat au conseil sera organisé pour la séance de fin juin 2021.

MAI À VÉLO

Mme Agnès VORON informe l'assemblée que le samedi 29 mai une balade à vélo entre Pélussin et Maclas est organisée. Elle est ouverte aux familles dans le cadre de Mai à vélo.

CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ

Mme Annick FLACHER informe que le critérium passera sur le territoire le jeudi 03 juin prochain.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Dix-neuf décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2021-17	18/03/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-027 – IMPASSE DU MARTOURET À ROISEY
2021-18	18/03/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-028 – LIEU-DIT BRACHETON À CHUYER
2021-19	24/03/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS
2021-20	25/03/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-029 – PLACE NOTRE DAME À PÉLUSSIN
2021-21	25/03/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE L'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N°3 DU LOT N°1 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE
2021-22	31/03/2021	DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES ETUDES DE FAISABILITE A LA PARCELLE POUR LA DEFINITION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2021-23	01/04/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-030 – RUE DES FRANCHISES À PÉLUSSIN
2021-24	12/04/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-031 – RUE RENAUD DE FOREZ À MALLEVAL
2021-25	14/04/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE L'AVENANT N°1 AUX CONTRATS D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES CNRACL ET IRCANTEC AVEC SOFAXIS
2021-26	21/04/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-032 – CHEMIN DE LA CROIX DE LA SELLE À VÉRANNE
2021-27	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-014 – ROUTE DE LA CHAPELLE - CHEMIN DE LARMUZIERES À SAINT-PIERRE DE BŒUF
2021-28	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-015 – LOTISSEMENT LES GOUTTETS - RUE DES PRAIRIES À PELUSSIN
2021-29	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-016 – RUE GASTON BATY À PELUSSIN
2021-30	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-017 – LIEU-DIT CHANSON À CHAVANAY

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2021-31	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-018 – RUE DE LA RANCONIE À PELUSSIN
2021-32	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIELLISSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-019 – ROUTE DE BAZIN À SAINT-APPOLINARD
2021-33	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-21-025 – CHEMIN DE CHAZEAU À MALLEVAL
2021-34	03/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-21-026 – CHEMIN DE VIADUC À PELUSSIN
2021-35	05/05/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-21-033 - ROUTE DE LA TUILIERE À MACLAS

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission attribution des places en crèche	mardi 11 mai 2021	14h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 20 mai 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 27 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 17 juin 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 24 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 juillet 2021	18h00	La Chapelle-Villars ?
			11/05/2021

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne [le jeudi 24 juin 2021](#) à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Jacques BERLIOZ